



DELIBERATION CORRIGEE

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 31 mai 2018 portant fixation du solde définitif du compte Ajustements-Ecarts à atteindre pour l'année 2016

Participaient à la séance : Christine CHAUVET, Catherine EDWIGE, Hélène GASSIN, Jean-Laurent LASTELLE et Jean-Pierre SOTURA, commissaires.

1. CONTEXTE, COMPETENCE ET SAISINE DE LA CRE

En application de l'article L. 321-14 du code de l'énergie, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) approuve les méthodes de calcul des écarts des responsables d'équilibre, ainsi que les compensations financières demandées ou attribuées à ces derniers afin de couvrir les coûts liés aux ajustements.

Par ailleurs, en application de l'article 5.10.3.1.1 de la section 1 des Règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre en date du 1^{er} janvier 2018, la CRE, au vu du montant du solde du compte Ajustements-Ecarts établi sur une période donnée, constaté a minima 12 mois après la fin de cette période, fixe le solde définitif à atteindre pour cette période.

La CRE a été saisie par RTE le 26 avril 2018 du solde du compte Ajustements-Ecarts pour l'année 2016.

2. ANALYSE

Le compte Ajustements-Ecarts géré par RTE regroupe l'ensemble des charges et produits liés à l'équilibrage entre production et consommation sur le mécanisme d'ajustement. Ce compte a vocation à être financièrement équilibré : pour cela, un paramètre de bouclage (« le facteur k ») est appliqué au prix de règlement des écarts des responsables d'équilibre. En cas de solde non nul sur une période donnée, RTE procède, en année N+2, à une réévaluation ex-post de la valeur du facteur k qui permet d'annuler le solde du compte, afin de répercuter le déficit ou l'excédent financier sur les acteurs à l'origine des déséquilibres. En application des règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre, la CRE fixe le solde à atteindre du compte Ajustement-Ecarts, d'où découle le niveau du facteur k calculé ex-post.

Plusieurs éléments sont en effet susceptibles d'engendrer en 2016 un solde non nul du compte Ajustements-Ecarts : contre-ajustements, contre-écarts, surcoûts liés à la reconstitution des marges, niveau de télé réglage secondaire, etc. Le caractère incertain de ces facteurs et des besoins d'ajustement nécessaires pour assurer l'équilibre du système électrique joue un rôle important sur le solde du compte Ajustements-Ecarts établi sur la période considérée.

Le solde du compte Ajustements-Ecarts pour la période 2016 est excédentaire de 32 042 milliers d'euros. En conséquence, RTE a saisi la CRE le 26 avril 2018 pour lui demander de fixer le solde du compte à atteindre au titre de l'année 2016. Ce compte ayant vocation à être équilibré, le facteur k calculé ex post permettant de fixer le solde du compte Ajustements-Ecarts à zéro s'élève à environ -2,0 %.

31 mai 2018

DECISION DE LA CRE

La CRE a été saisie par RTE, en application de l'article L. 321-14 du code de l'énergie, afin de fixer le solde définitif du compte Ajustements-Ecarts. Ce compte a vocation à être financièrement équilibré. Or pour l'année 2016, ce compte est excédentaire de 32,042 millions d'euros.

La CRE fixe à zéro le solde définitif du compte Ajustement-Ecarts à atteindre pour l'année 2016. La totalité du solde positif du compte Ajustements-Ecarts pour l'année 2016, ainsi que les intérêts issus de la rémunération des soldes mensuels du compte conservés avant reversement seront donc reversés par RTE aux responsables d'équilibre conformément aux dispositions prévues par les règles relatives à la Programmation, au Mécanisme d'Ajustement et au dispositif de Responsable d'Equilibre en date du 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération sera publiée sur le site internet de la CRE et transmise au ministre de la transition écologique et solidaire et à RTE.

Délibéré à Paris, le 31 mai 2018.

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Un commissaire,

Christine CHAUVET